

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026\_067

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant Travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation  
et de plomberie pour les locaux de l'agglomération à Graveson au 4  
Avenue du Docteur Pramayon.**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° DEL2026\_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente,

**CONSIDÉRANT** l'achat d'un bâtiment de bureaux à Graveson,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de ces locaux en amont de la mise en place du personnel dans ces locaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les systèmes de climatisation et de ventilation et du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** la consultation faite auprès d'un acteur économique,

**CONSIDÉRANT** l'offre financière détaillée remise par l'entreprise SAS JUAN JOUINE,

**CONSIDÉRANT** que cette offre est cohérente au vu de son prix.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Attribution de la commande relative aux Travaux d'entretien des systèmes de



climatisation, de ventilation et de plomberie pour les locaux de l'agglomération à Graveson au 4 Avenue du Docteur Pramayon à :

SAS JUAN-JOUINE  
144 AVENUE MAURICE RACAMOND  
ZI SUD LES MOUTTES BASSES  
84 310 MORIERES LES AVIGNON

Pour un montant global et forfaitaire inscrit au devis N°DE00001523 de 15 608,35 € HT soit 18 730,02 € TTC (Quinze mille six cent huit euros et trente cinq centimes hors taxes soit Dix-huit mille sept cent trente euros et deux centimes toutes taxes comprises),

**ARTICLE 2 :**

La consultation est conclue à sa date de notification et se termine à réception du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 23, compte 2313, opération 26.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

